



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**Cabinet du préfet / Direction des Sécurités  
Service Interministériel de la Défense  
et de la Protection Civile**

**Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle  
Service de veille et sécurité  
sanitaires et environnementales**

Affaire suivie par : Esther DEMEY  
pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr  
Tél : 03.83.34.26.15

Affaire suivie par : Laurent SUBILEAU  
laurent.subileau@ars.sante.fr  
Tél : 03.57.29.02.48

Nancy, le 31 MARS 2021

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Grand Est  
à

[Liste des destinataires en annexe]

En copie à Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

**Objet :** Lutte anti-vectorielle – surveillance entomologique.

**P.J. :** Document d'information : Moustiques tigres – Ce qu'il faut savoir !

Le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles a modifié de manière notable la réglementation relative à la lutte anti-vectorielle.

Tous les départements sont concernés par cette surveillance entomologique, que le moustique tigre (*Aedes albopictus*) y soit implanté ou non.

Ces missions de surveillance relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence réglementaire de l'ARS. Les conseils départementaux sont depuis cette date recentrés sur leur mission de démoustication pour lutter contre les nuisances au titre de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Pour répondre à ces objectifs de surveillance, l'ARS Grand-Est a retenu en 2020, l'opérateur ALTOPICTUS pour le département de Meurthe-et-Moselle à la suite d'une procédure de marché public.

Le programme de surveillance a pour but de suivre la dynamique des populations de vecteurs afin :

- d'éviter de nouvelles implantations lorsque cela est réalisable, notamment de moustiques vecteurs du genre *Aedes* ;
- de détecter l'introduction de nouvelles espèces vectrices sur le territoire, notamment au niveau des points d'entrée au sens du Règlement Sanitaire International (RSI) (ports, aéroports...);
- d'éclairer la décision d'intervention autour des cas humains importés, en évitant les interventions inutiles dans les lieux où le moustique vecteur n'est pas implanté.

La surveillance entomologique repose sur deux piliers que sont la mise en place d'un réseau de pièges pondoirs et l'analyse des signalements de particuliers.

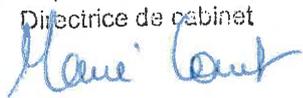
Si des pièges pondoirs sont installés sur le territoire de votre commune, l'opérateur de démoustication prendra contact avec vos services. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil possible.

Concernant les signalements citoyens, vous trouverez en pièce jointe un document d'information sur le moustique tigre : *Moustiques tigres – Ce qu'il faut savoir !*

Vous constituez un relais important dans la prévention et la lutte contre l'implantation du moustique tigre. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir assurer la diffusion de ce document d'information la plus large possible auprès de vos administrés.

Nos services et ceux de l'opérateur se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,  
Pour le préfet, la sous-préfète,  
Directrice de cabinet



Marie CORNET

Le délégué territorial,



Franck GEROLT

## LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les Maires  
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI